

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME**  
**COMMUNE DE VARAIZE**

Enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant l'exploitation par la SARL Centrale Eolienne de Varaize, d'un parc éolien composé de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de VARAIZE.



**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR**

Christine Yon - Commissaire enquêteur

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME**

**COMMUNE DE VARAIZE**

Enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant l'exploitation par la SARL Centrale Eolienne de Varaize, d'un parc éolien composé de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de VARAIZE.



**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Christine Yon - Commissaire enquêteur

## SOMMAIRE

### 1. OBJET DE L'ENQUÊTE

#### 1 - 1 OBJET

#### 1 - 2 HISTORIQUE DU PROJET

#### 1 - 3 CADRE JURIDIQUE DU PROJET

### 2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

#### 2-1 MISE EN PLACE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE

#### 2-2 PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

#### 2 -3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 3. PRÉSENTATION DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE

#### 3-1 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE

#### 3-2 PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET

### 4. OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

#### 4-1. CLIMAT DE L'ENQUÊTE ET DÉNOMBREMENT

#### 4-2. ANALYSE DES OBSERVATIONS :

### 5. PIÈCES ANNEXES

Registre d'enquête et courriers annexés  
Procès verbal de synthèse des observations  
Mémoire en réponse de Théolia FRANCE

## **1 - OBJET DE L'ENQUETE:**

### **1 - 1 OBJET**

Enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant l'exploitation par la SARL Centrale Eolienne de Varaize, d'un parc éolien composé de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de VARAIZE.

### **1 - 2 HISTORIQUE DU PROJET**

L'élaboration du projet a fait l'objet depuis 2010 de nombreuses séances de travail et de réunions d'informations. Les étapes principales sont indiquées page 22 de la lettre de demande. Il convient de retenir :

- 2010 : premières prospections et études ZDE au niveau intercommunal ;
- 2011 : premiers contacts avec les élus et réunion de présentation au conseil municipal, délibération favorable de VARAIZE pour la ZDE et la réalisation d'un parc éolien sur le territoire communal, rencontres de propriétaires et exploitants, signatures des autorisations foncières, mise en place d'un projet d'aménagement du territoire, études réalisées à l'échelle de 3 secteurs sur les communes de Saint Pardoult et Antezant-la\_Chapelle, Les Eglises d'Argenteuil et Varaize, avis et prescriptions des administrations et services de l'Etat, études préliminaires paysage, faune et flore et acoustique avec des bureaux d'études spécialisés, reconnus et indépendants ;
- 2012 : Commune de Varaize en zone favorable pour le Schéma Régional Éolien Poitou Charente ;
- 2013 : Présentation de l'avant projet au public- permanence en mairie de Varaize, présentation de l'avant projet en guichet unique des énergies renouvelables (avis favorable) ;
- 2014 : Études (biodiversité par Nature Environnement 17, acoustique par Delhom acoustique, paysagère par Bertrand Masse) ;
- 2015 : intégration des études, choix des scénarii d'implantation, retransmission aux bureaux d'études, validation du projet final, présentation en conseil municipal ;
- 2016 : délibération favorable pour le dépôt des dossiers, dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement relative à la création d'un parc éolien sur la commune de VARAIZE, implantation d'un mât de mesures des vents sur le site de Varaize, reprise du dossier et études pour prendre en compte le retour des administrations et de l'armée de l'air, refonte du dossier pour dépôt de demande d'Autorisation Unique ;
- 2017 : Recevabilité du projet, Avis de l'Autorité environnementale (absence d'observations émises dans les délais) ;
- 2018 enquête publique,
- suite prévue : Autorisation Unique, demande de raccordement du parc au réseau ENEDIS, financement du parc, construction et mise en service

Au fur et à mesure de l'étude du projet et des retours de consultations, au regard des enjeux paysagers et écologiques, économiques, territoriaux et humains, le projet a évolué, pour aboutir au projet objet de la présente enquête.

### **1 - 3 CADRE JURIDIQUE DU PROJET :**

Les principaux textes concernant le projet sont les suivants :

- Code de l'Environnement et notamment les articles :
  - L 122-1 à L122-3 et R122-1 à R 122-16
  - L 123-1 à L123-19 et R 123-5 à R123-27
  - L 414-4 et R 414-19 à R 414-26
  - L 512-1 et suivants et R 512-1 et suivants
- Code de l'environnement, et notamment le chapitre III du livre 1<sup>er</sup> et le titre 1<sup>er</sup> du livre V ;
- Code de l'Urbanisme
- Décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, inscription des éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Décret n°2011-2019 du 29/12/2011 portant réforme des études d'impact, des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;
- Décret n° 2011-2018 du 29/12/2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Arrêté modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté modifié du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;
- Circulaire du 29 août 2011 relative aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées ;
- Circulaire du 17 octobre 2011 relative à l'instruction des permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter d'éoliennes terrestres ;
- Loi n° 2013-312 du 15/04/2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes ;
- Décret n°014-450 du 2/05/2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

## **2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :**

### **2-1 MISE EN PLACE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE:**

Par lettre adressée au Tribunal Administratif de POITIERS enregistrée le 26 décembre 2017, monsieur le préfet de la Charente Maritime a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une Enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant l'exploitation par la SARL Centrale Eolienne de Varaize, d'un parc éolien composé de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de VARAIZE.

Par ordonnance n° E17000227/86 en date du 4 janvier 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS m'a désignée pour conduire l'enquête publique précitée.

Après avoir pris connaissance du dossier et vérifié qu'il contenait toutes les pièces prévues par la réglementation en vigueur, j'ai arrêté avec l'autorité organisatrice les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, ainsi que les dates et heures de mes permanences à la mairie de VARAIZE.

Par arrêté n° 18-640 en date du 23 mars 2018, monsieur le Préfet de la Charente Maritime a fixé les modalités du déroulement de l'enquête publique qui s'est déroulée durant 37 jours consécutifs, du 23 avril au 29 mai 2018 inclus.

Au terme de la procédure prescrite, j'ai disposé d'un délai de trente jours pour rédiger mon rapport, ainsi que mes conclusions et avis motivés dans un document distinct, et transmettre l'ensemble accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées à monsieur le Préfet de la Charente Maritime, avec copie à monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS.

### **2-2 PUBLICITÉ ET AFFICHAGE :**

A l'issue de ma mission, j'atteste que la publication dans deux journaux régionaux ou locaux à diffusion départementale sous la rubrique « annonces légales » quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit avant le lundi 9 avril 2018 et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci a bien été réalisée.

SUD OUEST                      le mardi 3 avril    et le mardi 24 avril 2018  
L'ANGERIEN LIBRE    le jeudi 5 avril    et le jeudi 26 avril 2018

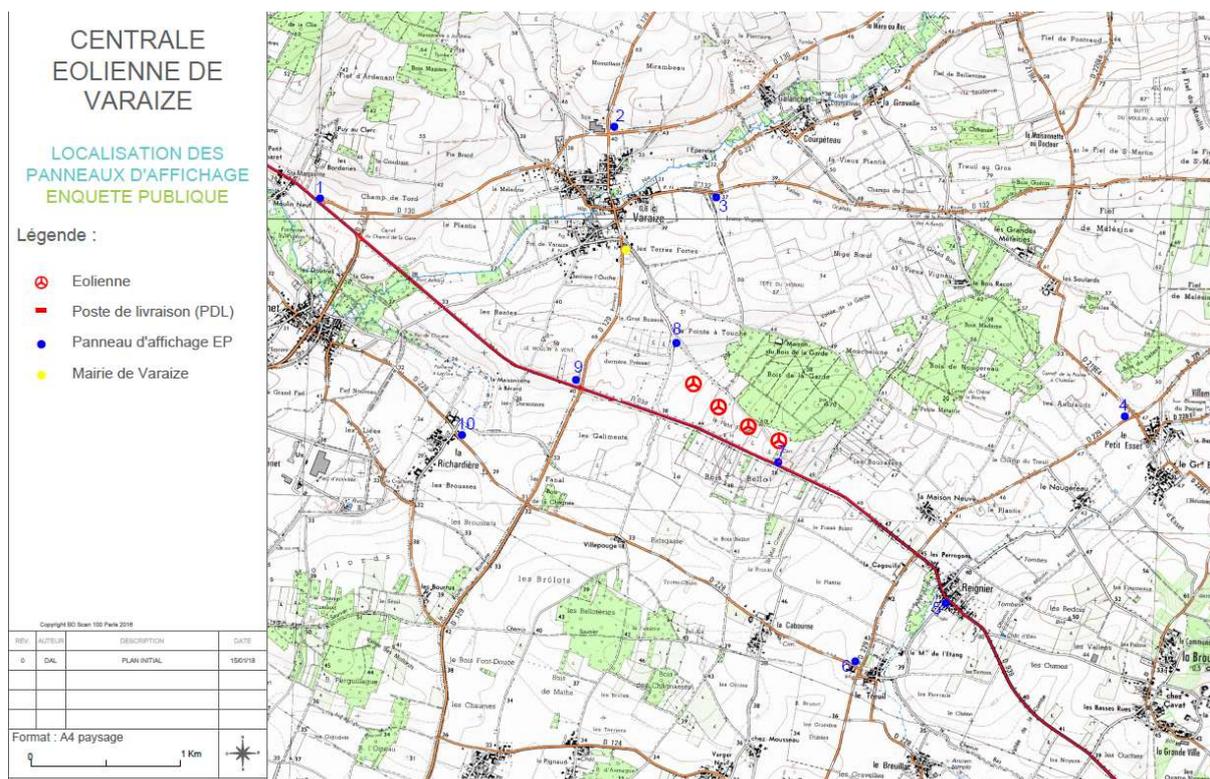
Les copies des pages de journaux précités ont été jointes au dossier pendant l'enquête.

Conformément aux dispositions mentionnées dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2018, l'avis d'enquête publique a été affiché par les soins des maires des communes concernées par le rayon d'affichage fixé par le décret du 2 mai 2014, à savoir :

Saint-Julien de l'Escap, Courcerac, La Brousse, Aumagne, Saint Pierre de Juillers, Aujac, Cherbonnières, Authéon-Ebéon, Les Eglises d'Argenteuil, Vervant, Poursay-Garnaud, Saint-Martin-de-Juillers, Nantillé, Gibourne, Sainte-Même, Bagnizeau, Asnières-la-Giraud, Blansac-Lès-Matha, Matha, Fontenet

J'ai procédé à un contrôle aléatoire des points d'affichage le 30 mars 2018 lors de ma visite du secteur puis après chaque permanence. Les certificats d'affichage sont rassemblés par les services de la préfecture.

Sur le site même du projet, a été affiché en dix points tels qu'indiqués sur la carte ci-dessous l'avis d'enquête publique en format A2 (42 cm x 59,4 cm), respectant les dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (inscriptions en lettres noires sur fond jaune, titre « AVIS D'ENQUÊTE » en lettres noires d'une hauteur de 2 centimètres).



Les affichages sur le site étaient conformes et ont été en outre contrôlés trois fois par huissier diligenté par le porteur de projet : le 29/03, le 23/04 et le 29/05/2018.

## **2 -3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :**

Après ma nomination en qualité de Commissaire Enquêteur, j'ai rencontré le 30 mars 2018, Monsieur le Maire de VARAIZE ainsi que monsieur Damien LAVILLE représentant la société THEOLIA FRANCE, promoteur du projet. Ils m'ont expliqué l'historique du projet et communiqué toutes les informations nécessaires à la compréhension de celui-ci.

Une visite du site du projet avec monsieur LAVILLE, et la visite d'un parc en fin de phase de construction à proximité (Courant Nachant), m'ont permis de compléter utilement ces informations et de me faire une idée précise du projet et de ses incidences sur l'environnement.

L'enquête a débuté conformément aux dispositions réglementaires le lundi 23 avril 2018 et s'est déroulée pendant trente-sept jours consécutifs, soit jusqu'au mardi 29

mai 2018 inclus. Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles ont été côtés et paraphés par mes soins avant l'ouverture de l'enquête.

Le dossier, ainsi que le registre d'enquête ont été déposés et remis à la disposition du public en mairie de VARAIZE pendant la durée de l'enquête afin que chacun puisse prendre connaissance du projet et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par courrier ou par voie électronique au commissaire enquêteur.

Les informations relatives à l'enquête étaient également consultables sur le site internet de la Préfecture.

Les horaires d'ouverture au public de la mairie de VARAIZE sont :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30

Je me suis tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures suivants :

**Le lundi 23 avril 2018 de 9 h à 12h**

**Le vendredi 4 mai 2018 de 9h30 à 12h30**

**Le mardi 15 mai 2018 de 9h30 à 12h30**

**Le jeudi 24 mai 2018 de 9h à 12h**

**Le mardi 29 mai 2018 de 9h30 à 13H00**

Le mardi 29 mai 2018 à 13 heures 00, j'ai emporté le dossiers et documents annexés. J'ai clos et signé le registre d'enquête à 18 h00 après avoir consulté les services de la préfecture.

### **3 – PRÉSENTATION DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE :**

#### **3 - 1 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE :**

##### **3-1-1 Documents administratifs :**

- L'arrêté de monsieur le Préfet de la Charente Maritime n°18-640 en date du 23 mars 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Le courrier du 26/12/2017 de la préfecture informant le porteur de projet de la recevabilité de la demande d'autorisation unique (ICPE) suite l'achèvement de l'examen préalable du dossier, de la demande au Président du Tribunal Administratif de désigner un commissaire enquêteur, de la notification jointe de l'avis de l'autorité environnementale de l'étude d'impact du projet ;
- L'avis de l'Autorité environnementales daté du 9/08/2017 ;
- Le rapport de l'inspection des Installations Classées daté du 11/08/2017 ;
- Un courrier de la préfecture du 12/10/2017 apportant des éléments de réponse à un courrier concernant les risques liés à un projet éolien sur Varzay ;
- Les attestations du 2/12/2016 de dépôt et de complétude du dossier de demande d'autorisation unique pour le projet du parc éolien de Varaize.

### 3-1-2 Les documents fournis par le porteur de projet :

- Pièce A) Dossier A4 de 28 pages, comprenant:
  - la lettre de demande d'autorisation unique ICPE rubrique 2980
  - l'imprimé CERFA n°15293\*01
  - un sommaire inversé
- Pièce B) « Éléments de la demande », (A3 de 46 pages), comprenant :
  - Compléments au CERFA et procédés de fabrication
  - Capacités techniques et financières
  - Remise en état, démantèlement et garanties financières
- Pièce C) Résumés non techniques de l'étude d'impact et l'étude de danger, (A3 de 57 pages)
- Pièces D) D1 Étude d'impact sur l'environnement (A3, 231 pages)  
D2 Notice Natura 2000 (A3, 36 pages)
- Pièce E) E1 Étude de dangers (A3, 53 pages)  
E2 Demande d'approbation pour la création d'un réseau électrique inter-éolien, art R323-40 du code de l'énergie (A3, 14 pages) plan au 1/1000 et schémas
- Pièce F) Documents spécifiques au titre du Code de l'Urbanisme (A3, 19 pages)
- Pièce G) Avis et expertises de l'étude d'impact (format A3, 474 pages) :
  - Avis du Guichet unique, avis et consultations 11pages
  - Plans réglementaires :
    - 1 plan de localisation au 1/25 000
    - 1 plan des abords au 2500 avec un rayon de 600 m autour des installations
    - 1 plan au 1/500 avec un rayon de 35m autour des installations (lettre de demande de dérogation dans la lettre d'accompagnement)
  - Avis sur la remise en état (propriétaires et commune de Varaize)
  - Extraits et modifications du PLU de Varaize
  - Étude Faune Flore de Nature Environnement 17 complétée en juin 2017
  - Étude chiroptères EXEN/KJM conseil sur un parc éolien en milieu forestier et de lisières
  - Étude paysagère Bertrand MASSE et point technique sur la réalisation des photomontages
  - Étude acoustique DELHOM Acoustique

### 3-1-3 Le registre d'enquête.

#### 3-1-4 Analyse.

Ainsi que cela peut être constaté, la complexité du dossier quant à sa taille, son écriture, et parfois ses redondances, est due aux évolutions successives des réglementations et aussi à l'avancement des différentes études. Le porteur de projet a mis à profit les différents échanges avec l'administration pour amender l'élaboration du dossier finalisé.

Le dossier a été déclaré complet et régulier par l'inspection des installations classées le 11/08/2017 au regard du décret du 2 mai 2014.

Le résumé non technique visé au paragraphe 3-1-2, analysé ci-après présente globalement l'essentiel du projet ainsi que les impacts susceptibles d'affecter les divers milieux et définit les mesures pour les atténuer, les supprimer ou les compenser.

**L'autorité environnementale**, dans son avis en date du 9 août 2017 informe de l'absence d'observations émises dans le délai.

### **3-2 PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET:**

Le résumé non technique constitue dans le dossier la partie la plus aisément lisible par le grand public, aussi j'ai choisi de le prendre essentiellement pour base dans l'analyse qui suit :

#### **3-2-1 Choix du site:**

Le Grenelle de l'environnement a fixé des objectifs de 19 000 MW d'éolien terrestre en France à l'horizon 2020, ce qui correspond à l'installation de 500 mâts par an environ. Déclinés à l'échelle de la région Poitou Charentes, ces objectifs se traduisent par la réalisation de 1800 MW éoliens d'ici 2020.

La commune de Varaize est inscrite sur la liste des communes favorables au développement de l'éolien dans le Schéma Régional Eolien de 2012. Par ailleurs, la prise en compte de paramètres précis (distances aux voies de communication, lignes THT, monuments historiques, ...a permis au porteur de projet d'identifier des secteurs adaptés sur la commune.

Trois variantes ont été envisagées et étudiées et sont décrites pages 107 à 113 du III-3 de l'étude d'impact. Les études environnementales, techniques et paysagères ont permis de dégager une implantation optimale du projet de parc éolien vis-à-vis des contraintes connues. **La variante 3** a ainsi été retenue comme celle conciliant au mieux les diverses contraintes envisagées. Le projet, objet de la présente enquête correspond donc à la meilleure synthèse de l'ensemble des contraintes sanitaires, environnementales, techniques et économiques.

#### **3-2-2 Présentation globale du projet :**

Le parc éolien se situe sur le territoire de la commune de VARAIZE , au nord-est du département de la Charente Maritime, à l'est de Saint Jean d'Angely.

Varaize appartient à la communauté de communes des Vals de Saintonge.

Le site d'implantation retenu se trouve au sud est de la commune. Le projet comporte quatre éoliennes et un poste de livraison. Les éoliennes sont regroupées sur une ligne le long de la RD 939, orientées d'ouest en est. Le poste sera au sud de l'éolienne n°4.

Le secteur d'implantation se trouve à une altitude fluctuant entre 38 et 70 m NGF.

### 3-2-3 Présentation technique du projet :

Le pétitionnaire n'a pas encore retenu la marque et le modèle des machines. Les caractéristiques principales seront :

Puissance unitaire : 2 à 3,6 MW (8 à 14,4 MW au total)

Production annuelle estimée : 30 GWh

Hauteur au moyeu : 90 à 115 m

Longueur des pales : 45 à 59 m

Hauteur maximale de l'éolienne en bout de pale : 150 m

Couleur : blanc

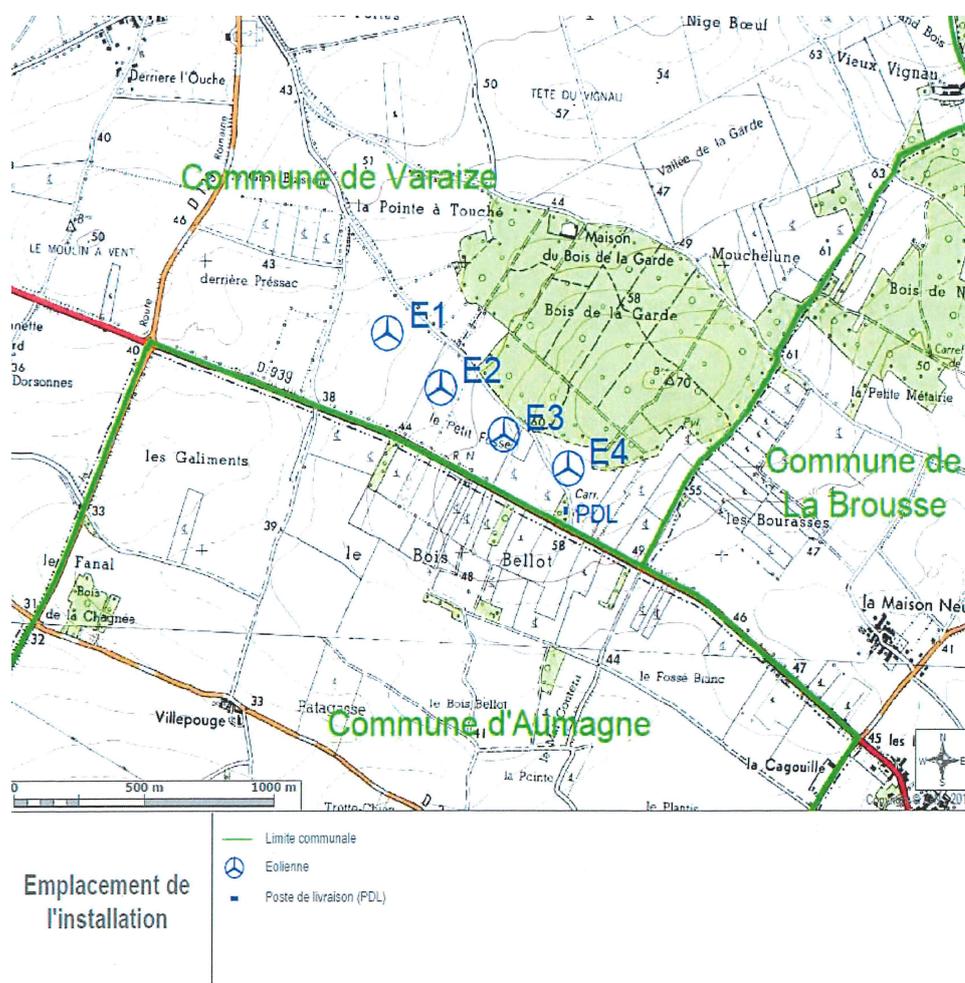
Distance moyenne entre les mâts des éoliennes : 280 m

Investissement : de l'ordre de 20 millions d'euros

Durée de construction : environ 8 mois

Durée d'exploitation : 20 à 25 ans

### Localisation :



Carte de situation du parc éolien de Varaize

Le fonctionnement des éoliennes ainsi que la composition des annexes du parc sont résumés à la page 9 du résumé non technique.

Pour le raccordement électrique deux postes sources sont situés à moins de 12 km de la zone (un à Saint Jeau d'Angély et un à Matha). Enedis en portera la maîtrise d'ouvrage.

Les chemins d'accès s'appuient au maximum sur les chemins existants. Ils devront avoir une largeur minimum de 5 mètres pour permettre le passage de convois exceptionnels. Les raccordements électriques seront enterrés ne laissant apparaître aucun pylône.

#### 3-2-4 Prise en compte du milieu physique :

Le projet éolien se situe sur des sols favorables à l'implantation d'éoliennes. Il n'aura un effet que très limité sur le milieu physique. Il entraîne une modification partielle, temporaire et réversible de l'utilisation des sols pour la mise en œuvre des fondations, plateformes et chemins d'accès nécessaires.

Aucun impact n'est prévu sur les eaux superficielles ou souterraines, seul un impact positif sur la qualité de l'air est à envisager. Une charte « chantier vert » sera mise en place afin de maîtriser les risques de pollution des sols et d'émissions de poussières lors du chantier.

#### 3-2-5 Prise en compte du milieu naturel :

L'analyse du milieu naturel s'est d'abord effectuée à partir de données de la DREAL et a été complétée par des études spécifiques de terrain dont l'étude de biodiversité de Nature Environnement 17.

S'agissant de la flore, le site se trouve en zone cultivée et évite les espaces viticoles. La suppression de 220 m de haies non classées nécessaire à l'aménagement sera compensée par la plantation d'une longueur égale de haies. L'impact du projet sur la végétation sera très faible, limité et temporaire (période de travaux uniquement).

Pour l'avifaune, les recherches ont permis d'identifier 85 espèces différentes dont 45 patrimoniales. Les enjeux de conservation sont liés à l'avifaune de plaine (Busards, Outarde et Oedicnème). Le risque de dérangement est faible et se situe surtout en phase de chantier ; celui de collision quasi nul (uniquement pour les espèces de passage).

Les enjeux sont moyens pour les chiroptères.

Aucun enjeu ni impact n'est signalé pour les amphibiens, reptiles et insectes.

L'impact sur les corridors écologiques et équilibres biologiques est jugé non significatif. Il n'est pas nécessaire de déposer un dossier de demande de dérogation espèces protégées au sens de l'article L411-2 du code de l'environnement.

- Aucune ZNIEFF, ZPS, ZSC, ZICO, zone Natura 2000, ni réserves naturelles ou régionales ne sont présentes sur la zone d'implantation potentielle.

Il a été supprimé toutes les éoliennes prévues au nord pour éviter les secteurs à enjeux forts pour la biodiversité.

Le suivi de l'avifaune et des chiroptères sera conforme au protocole de suivi environnemental.

### 3-2-6 Prise en compte du milieu humain :

Les éoliennes prévues à Varaize se situent à plus de 1200 m des premières habitations ( > 500m réglementaires ) et dans des zones agricoles. Il n'existe à proximité aucune activité industrielle, ni établissement Seveso, nucléaire, commercial ou ERP.

Émissions sonores : Les simulations de l'impact dû au fonctionnement des éoliennes ont été effectuées dans différentes conditions par DELHOM Acoustique. Les modélisations montrent qu'avec la mise en place d'un plan de fonctionnement régulé et adapté, les prescriptions réglementaires sont respectées. Le plan de bridage est présenté au chapitre VI de l'étude d'impact. Un plan de surveillance et de régulation de fonctionnement acoustique sera mis en œuvre dès la mise en service du parc éolien.

Le chantier devra également respecter la réglementation acoustiques.

Les résultats des simulations indiquent qu'il n'y aura pas d'effet stroboscopique induit par le parc éolien au niveau des habitations. Le parc sera conforme à l'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011.

Vibrations : Les vibrations dans le sol induites pendant la phase chantier ne seront ressenties que jusqu'à 50 m environ donc pas au niveau des habitations. Aucune vibration ne sera générée en phase exploitation.

Odeurs : Des odeurs liées aux gaz d'échappement des engins seront uniquement émises durant la phase chantier.

Émissions lumineuses : Aucune émission lumineuse ne sera émise en phase chantier ; en phase exploitation, le balisage diurne et nocturne du parc éolien sera synchronisé et conforme à la réglementation en vigueur .

Hygiène et salubrité publique, déchets : Le parc éolien n'aura pas d'effet sur l'hygiène et la salubrité publique, les risques étant uniquement accidentels, les opérations de chantier et maintenance étant réalisées par du personnel compétent. Les déchets concernent uniquement les opérations de construction et maintenance. Aucune substance dangereuse n'est générée par l'activité de production électrique.

Réceptions : Aucun effet n'est prévu sur les faisceaux hertziens grâce au positionnement des éoliennes qui a été choisi.

Pour la télévision, le maître d'ouvrage s'engage à restituer les conditions antérieures au fonctionnement du parc éolien. Un plan d'action est mis en œuvre à chaque mise en service d'un parc éolien.

La téléphonie mobile n'est pas gênée par un parc éolien.

Radars, aérodromes et aéroports : Le parc a été étudié de manière à respecter les prescriptions transmises par l'armée de l'air concernant l'aéroport militaire de Cognac, il est situé à l'écart de tout autre radar.

Aucune ligne électrique ne traverse la zone d'étude.

Les éoliennes ont été placées à plus de 180 m de la RD 939.

Aucun site archéologique n'est recensé au sein de la ZIP.

Les documents d'urbanisme actuels sont compatibles avec le projet éolien.

Trafic routier : Afin de réduire les effets de l'augmentation de trafic routier pendant la construction du parc, les horaires et itinéraires empruntés seront définis en

concertation avec les maires des communes concernées et les services départementaux de voirie. En phase d'exploitation le trafic routier ne sera pas plus important que le trafic agricole habituel du site.

Économie : Le parc éolien assurera des retombées économiques locales grâce notamment aux taxes et impôts divers, loyers aux propriétaires et exploitants, aux entreprises locales prises en sous traitance...

Fonds énergie et développement durable : la construction du parc éolien permettra aussi d'accompagner financièrement les initiatives locales en faveur d'une utilisation des énergies renouvelables, d'une baisse de la consommation énergétique ou de la mise en valeur du patrimoine local (budget alloué de 72000 € pour un parc de 14,4 MW).

### 3-2-7 Prise en compte du paysage et du patrimoine :

L'étude paysagère a porté sur un périmètre correspondant à trois zones d'études.

La zone de Varaize se situe à l'ouest d'un promontoire boisé surplombant les vallées de la Nie, de la Saudrenne et du Pontreau. Le réseau de haies au Nord de la RD 939 permet un relatif isolement visuel de Varaize et Courpéteau. Au sud les vues sont très ouvertes. Le bois de la Garde ferme l'espace par l'est et le nord.

Aucun vis-à-vis ne semble possible (reliefs, boisements, distance) du projet aux monuments classés UNSECO d'Aulnay et de Saint Jean d'Angely.

Il n'y a pas de vis à vis direct entre les monuments protégés de Varaize et Fontenet et la zone de projet.

La co-visibilité avec les parcs éoliens existants ou à venir dans un périmètre de 15 km a été étudiée et paraît dans les photomontages. La carte de localisation des éoliennes concernées figure page 47 du résumé non technique.

L'analyse paysagère a participé à la localisation des éoliennes, leur nombre et leur disposition relative. Ainsi plusieurs éoliennes ont été supprimées du projet.

Des panneaux d'information sur l'intérêt du projet avec une aire d'accueil de 1500m<sup>2</sup> seront installés.

Pendant la phase de mise en service, suite à une concertation entre la mairie, les habitants et les agriculteurs volontaires, la plantation d'environ 3 km de haies est prévue sur les lieux présentant des vues directes sur le parc,

L'intégration paysagère du poste de livraison est prévue

### 3-2-8 Estimation des mesures en faveur du milieu physique, naturel, humain et du paysage :

Le tableau ci-après figure page 52 du résumé non technique, il présente une synthèse des mesures de réduction et d'accompagnement qui seront mises en œuvre sur le parc de Varaize avec leur estimation financière

Milieu concerné	Type de mesure	Date de mise en œuvre	Période d'effet	Description de la mesure	Coût estimé
Milieu physique	Réduction	Construction	Chantier	Charte « Chantier Vert »	Intégré
	Réduction	Construction	Chantier	Gestion des eaux de ruissellement	Intégré
	Réduction	Mise en service	Durée de vie du parc éolien	Suivi des déchets	Intégré
	Réduction	Mise en service	Durée de vie du parc éolien	Gestion des accès au parc	Intégré
	Réduction	Construction	Chantier	Amenagement des périodes de chantier ou mesures de précautions	Intégré
	Réduction	Construction	Chantier	Absence d'éclairage du chantier la nuit	Intégré
	Réduction	Mise en service	Durée de vie du parc éolien	Suppression de l'éclairage à pied de mât avec détection de mouvement	Intégré
	Réduction	Mise en service	Durée de vie du parc éolien	Maintien d'un couvert pauvre en pieds d'éoliennes et au niveau des plateformes	Intégré
	Réduction	Mise en service	Durée de vie du parc éolien	Plan de gestion chiropières	1 % de la production
	Réduction	Mise en service	Durée de vie du parc éolien	Plantation de haies	6 000 €
Milieu naturel	Accompagnement	Mise en service	Durée de vie du parc éolien	Partenariat avec les exploitants agricoles pour la gestion des parcelles maîtrisées	88 000 €
	Accompagnement	Mise en service	Durée de vie du parc éolien	Protection des nids de Busards	12 000 €
	Accompagnement	Mise en service	3 ans	Partenariat avec les collectivités et les écoles	4 000 €
	Accompagnement	Mise en service	Durée de vie du parc éolien	Suivi de l'avifaune et des chiropières	40 000 €
	Accompagnement	Mise en service	Conforme aux prescriptions réglementaires	Suivi chiropières en altitude	14 000 €
	Accompagnement	Mise en service	2 ans	Organisation des travaux respectueuse des riverains	Intégré
Milieu humain	Réduction	Construction	Chantier	Gestion du trafic	Intégré
	Réduction	Construction	Chantier	Conformité acoustique des engins de chantier	Intégré
	Réduction	Construction	Chantier	Conformité acoustique des engins de chantier	Intégré
	Réduction	Mise en service	Durée de vie du parc éolien	Plan de fonctionnement acoustique	Mise en œuvre si nécessaire
	Accompagnement	Mise en service	Durée de vie du parc éolien	Contrôle acoustique post-implantation	10 000 €
	Réduction	Mise en service	Durée de vie du parc éolien	Synchronisation du balisage des éoliennes	Intégré
	Réduction	Mise en service	Durée de vie du parc éolien	Installation d'une cuve d'eau enterrée de 120 m3 selon le SDIS	18 000 €
	Réduction	Mise en service	Durée de vie du parc éolien	Réhabilitation de la réception TV	Intégré
	Accompagnement	Mise en service	Durée de vie du parc éolien	Fonds pour la maîtrise de l'énergie et le développement durable des communes	72 000 €* 5 500 €
	Réduction	Construction	Durée de vie du parc éolien	Intégration du poste de livraison	30 000 €
Paysage et patrimoine	Réduction	Construction	Durée de vie du parc éolien	Amenagement d'une aire d'accueil	10 000 €
	Réduction	Mise en service	Durée de vie du parc éolien	Plantation d'écrans végétaux chez les riverains en vue directe sur le parc éolien	309 500 € hors pertes de production

Tableau 6 : Synthèse des mesures mises en œuvre dans le cadre du parc éolien  
Source : THEOLIA France

### 3-2-9 Prise en compte de la sécurité :

Les parcs éoliens présentent globalement très peu de risque pour la sécurité publique. Ce constat est attesté par l'absence de périmètre de protection autour des éoliennes, de même que l'absence de clôture.

Tous les risques, (chute d'éléments, de glace, effondrement, projection des pales, etc....) sont examinés et analysés dans l'étude de danger.

Le retour d'expérience de plus de 10 ans sur le parc de Théolia France avec aucun incident ou accident aux conséquences environnementales ou humaines, et les statistiques de la base ARIA avec moins de 0,1 % des enregistrements d'incident/accident étant liés à l'éolien montrent que les risques encourus tant pour le personnel que pour les riverains ou exploitants agricoles sont minimales.

Ils le seront pour le projet de parc éolien de VARAIZE en raison de son éloignement des zones habitées, des voies de circulation, des équipements et zones sensibles, du contexte climatique et des risques naturels compatibles, et également des autres mesures de suppression ou réduction sur lesquelles s'est engagée l'exploitant (respect des normes de sécurité strictes et éprouvées, systèmes de détections, réserve d'eau enterrée de 120 m<sup>3</sup>, et surtout une démarche d'amélioration continue avec des contrôles réguliers).

### 3-2-10 Remise en état du site et démantèlement :

La durée d'exploitation d'un parc éolien est prévue pour 20 à 25 ans (durée moyenne de vie d'une éolienne moderne); à l'issue de cette période, deux solutions s'offrent à l'exploitant :

- La production d'énergie est reconduite pour un nouveau cycle avec de nouvelles éoliennes dont les performances auront évoluées depuis la création du parc ;
- La production est arrêtée et le parc démantelé.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent fixe les opérations de démantèlement et de remise état .

Ces opérations comprennent le démantèlement des éoliennes, plates-formes, postes de livraison, système de raccordement au réseau, chemins d'exploitation non réutilisables pour l'usage local, l'excavation des fondations et la remise en état du site pour le rendre à sa destination agricole initiale .

Les divers constituants du démantèlement sont alors valorisés ou éliminés dans des filières dûment autorisées à cet effet.

Le coût global de démantèlement d'une éolienne est évalué à 50000 €.

Pour le parc éolien de VARAIZE une garantie financière de 200000 € sera constituée dès la mise en service du parc et sera actualisée tous les 5 ans.

Les accords des propriétaires et des collectivités compétentes sont présentés dans la pièce G du dossier.

## **4 - OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE :**

### **4.1. CLIMAT DE L'ENQUÊTE ET DÉNOMBREMENT**

Cette enquête s'est déroulée dans la sérénité et a mobilisé un nombre important de personnes. Cette mobilisation s'est concrétisée par la visite, au cours de mes quatre premières permanences, de sept personnes venues recueillir des renseignements et des précisions sur le projet de parc éolien. C'est au cours de ma dernière permanence, que j'ai reçu une trentaine de personnes, certaines ayant déposé leurs observations dans le registre d'enquête. Par ailleurs, la plupart des courriers qui m'ont été adressés sont parvenus au siège de l'enquête au cours de la dernière semaine d'enquête. Deux personnes ont envoyé des mails à mon intention.

Monsieur le maire de VARAIZE et ses services ont fait preuve d'une très grande disponibilité et ont répondu à toutes mes demandes ou questions dans les meilleurs délais. La mise à disposition pour la réception du public par le commissaire enquêteur de la salle principale de la mairie a permis de recevoir le public dans de bonnes conditions.

Les observations du public pouvaient être déposées suivant différentes possibilités :

- ◆ Inscrites sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de celle -ci
- ◆ Adressées par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Varaize
- ◆ Déposées auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences
- ◆ Adressées par mail à l'adresse : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Au cours de l'enquête, 16 observations ont été formulées dans le registre d'enquête, 13 courriers (dont deux messages électroniques) ont été annexés à ce registre, une quarantaine de personnes sont venues me rencontrer, ce qui fait apparaître une bonne mobilisation de la population concernant ce projet d'exploitation d'un parc éolien à VARAIZE. Le dernier jour de permanence, j'ai rencontré des personnes toute la matinée et avec l'accord de Monsieur le Maire j'ai prolongé mon accueil jusqu'à treize heure afin que toutes les personnes encore présentes à 12 h 30 puissent s'exprimer (Elles étaient arrivées largement avant midi trente).

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral, j'ai communiqué, le 5 juin 2018 au représentant du maître d'ouvrage le procès-verbal de Synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête, lui demandant de me communiquer ses éventuelles observations, en lui précisant qu'il dispose d'un délai de quinze jours. J'ai reçu le 19 juin 2018 le mémoire en réponse. Le procès verbal ainsi que le mémoire en réponse sont joints en pièce annexe.

## **4.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS :**

*Dans ce qui suit, mes commentaires et avis sont portés en bleu et en italique.*

**Ce qui concerne le mémoire en réponse de la société Thélia France est écrit en noir.**

Comme le résume Théolia, sur les 28 personnes qui ont apporté leur avis sur le projet éolien de Varaize et/ou sur l'Eolien en général

- 15 sont d'avis favorables
- 12 sont d'avis défavorables (dont 3 interventions anonymes)
- 1 est d'avis réservé

Sur les 12 avis défavorables :

- 7 avis expriment une opposition à l'Eolien en général et non au projet de Varaize en particulier, objet de l'enquête publique (R4, R5, R6, R7, R8, R16, C2) \*
- 1 avis (R2) est essentiellement motivée par des oppositions générales à l'Eolien, une seule phrase concerne le projet en fin d'argumentaire.
- 4 avis défavorables au projet éolien de Varaize (R9, C1, C4, C13) dont 2 personnes privés et 2 avis de conseils

*\* Les références du type R1 C2, etc sont relatives au Procès verbal de synthèse*

*J'observe que le nombre d'avis favorables est légèrement supérieur à celui des avis défavorables, alors qu'en général dans la plupart des enquêtes publiques, les personnes favorables à un projet ne se manifestent que peu. En outre, j'ai remarqué que plusieurs avis défavorables sont l'expression d'une opposition systématique à l'utilisation de l'énergie éolienne. (Sujet qui n'entre pas dans mes compétences).*

**Les thèmes évoqués dans les avis défavorables sont les suivant :**

*(nombre d'observations évoquant ce thème)*

- **T1** : Impact sur le paysage ( 7)
- **T2** : Impacts sanitaires (8)
- **T3** : Nuisances sur la faune et la flore (8)
- **T4** : Intérêt général de l'éolien (6)
- **T5** : Perturbation du réseau hertzien (2)
- **T6** : Incidence sur le tourisme, (3)
- **T7** : Dévalorisation de l'immobilier (6)
- **T8** : Démantèlement (4)
- **T9** : Concertation et transparence (4)
- **T10** : Localisation des 4 éoliennes du projet (1)
- **T11**: Densification des parcs éoliens sur le secteur (3 écrites et de nombreuses orales)

**4-2-1 Analyse des principaux thèmes d'avis défavorables :**

- **T1 : Impact sur le paysage**

*Ce thème revient souvent dans les observations négatives. C'est un élément d'appréciation subjectif. Le parc éolien constituera un élément structurant fort du paysage, mais sa perception varie selon les situations :*

*- Un impact limité depuis les hameaux proches et les bourgs en raison d'une fermeture rapide des perspectives du fait notamment des boisements et haies et des structures de bâti ; seuls les pôles d'habitat non encore arborés seront concernés par une perception des éoliennes à l'échelle du grand paysage. En outre des mesures compensatoires sont proposées (plantation de haies par exemple)*

*- Un impact ponctuel depuis les voies de communication.*

*Les photomontages réalisés par un paysagiste diplômé et reconnu peuvent permettre d'apprécier l'échelle des éoliennes par rapport au paysage environnant.*

➤ **T2 : Impacts sanitaires :**

S'agissant des infrasons et basses fréquences, Théolia fait référence à plusieurs études dont celle de l'environnement suédoise, au rapport de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail sur les impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes, aux conclusions des études les plus récentes de l'ANSES et l'Académie Nationale de Médecine ( indiquant qu' « aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée au fonctionnement des éoliennes ») et fait référence à l'étude d'impact (page 143, V 333-2).

L'ANSES considère que les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont, bien souvent, « très en-deçà de celles de la vie courante ». En tout état de cause, elles ne peuvent être à l'origine de troubles physiques.

Théolia indique que le parc éolien de Varaize respectera la réglementation acoustique en vigueur qui impose des seuils à respecter. Dans tous les cas, il s'agit d'une obligation de résultats et non de moyens. Un plan de gestion acoustique proportionné sera mis en place si nécessaire pour respecter les émergences réglementaires. Le respect réglementaire sera vérifié par un suivi acoustique post implantation des éoliennes.

Les éoliennes sont toutes à plus de 1200 mètres du bâti, alors que la loi impose à minima 500 mètres.

S'agissant de l'effet stroboscopique, la société, fait référence à la page 142 de l'étude d'impact. (même dans le pire des cas, le seuil de limite annuel ne sera pas dépassé)

*Huit observations relatives à ce thème ont été exprimées. Compte tenu des éléments développés dans l'étude d'impact rappelés par le porteur de projet dans son mémoire en réponse, et des conclusions de rapports de l'ANSES et de l'Académie Nationale de médecine récents, les habitants des zones voisines au parc éolien ne paraissent pas exposés à un risque sanitaire ; l'incidence sonore des éoliennes restera dans les limites de l'émergence fixée par la réglementation.*

*Je retiens que l'énergie mise en jeu pour engendrer des émissions sonores de basses fréquences liées au fonctionnement des éoliennes est très faible , celles-ci ne devraient pas être perceptibles compte tenu de la distance entre les machines et les habitations supérieures à 1200 mètres.*

➤ **T3 : Nuisances sur la faune et la flore :**

Concernant le reproche exprimé par madame Mie (C1) à propos de l'impact sur l'avifaune à proximité du bois de la Garde, Théolia répond par référence à l'étude de Nature Environnement 17. Ce bois a un intérêt supposé faible pour la biodiversité. Différentes mesures d'accompagnement décrites dans l'étude d'impact (page 212) sont prévues pour assurer la bonne intégration environnementale du parc.( plan de régulation

des éoliennes, absence d'éclairage du chantier la nuit, désactivation de l'éclairage automatique en pied de mât, maintien d'un couvert pauvre en pied d'éoliennes pour éviter d'attirer les oiseaux, mesures pédagogiques,...).

Concernant la proposition de zones exemptes de corridors écologiques, Théolia explique pourquoi elles ne sont pas adaptées.

Théolia fait référence à la notice d'incidence Natura 2000 disponible en pièce D du dossier en réponse à la carte jointe par madame Mie.

*Huit observations sur ce thème ont été exprimées. Certaines de ces observations font état d'allégations très fortes et non vérifiées sur le dérangement de la faune et même de la flore. (R2 « détruit les oiseaux et les chauves-souris qui implorent », R6 « destruction de la biodiversité », C2 « massacre de la faune »),*

*L'étude d'impact et les annexes traitant de ce sujet montrent que les risques de dérangement et de collision seront faibles en raison de la localisation retenue pour le projet, éloignée des habitats sensibles, et des mesures d'accompagnement préconisées dans l'étude de biodiversité.*

*S'agissant des impacts sur la flore et la végétation, aucun secteur à enjeu botanique ne sera touché et ceux-ci seront négligeables et seulement localisés aux petits tronçons de haie pouvant être affectés pendant la phase travaux.*

➤ **T4 : Intérêt général de l'éolien :**

Théolia rappelle les éléments figurant dans le dossier d'enquête et développe quelques points complémentaires au sujet de :

- L'efficacité énergétique et l'intermittence de fonctionnement des parcs éoliens,
- la nécessité d'installer des moyens de production thermique,
- l'impact sur les émissions de CO2,
- Le coût de l'éolien et l'augmentation de la facture électrique,
- La création d'emploi

*L'intérêt de l'éolien est contesté dans six observations. Les réponses apportées par Théolia sont très développées et tiennent compte des éléments d'études les plus récents possibles, elles me paraissent fondées et plutôt convaincantes.*

➤ **T5 : Perturbations du réseau hertzien :**

Théolia rappelle le chapitre de l'étude d'impact qui traite ce sujet (p144), les réseaux hertziens et de téléphonie ne seront pas impactés.

Un antenniste local sera mandaté par THEOLIA France pour diagnostiquer et corriger les éventuels problèmes de réception. Le coût financier du diagnostic et des ajustements reste entièrement à la charge de THEOLIA France si les éoliennes sont bien à la source de la perturbation. Cette organisation est mise en place systématiquement lors de la mise en service d'un nouveau parc, ce qui permet d'intervenir et rétablir toute réception perturbée si cela devait arriver.

*Ce thème est évoqué dans deux observations. Les réponses apportées par Théolia permettent de lever les inquiétudes à ce niveau.*

➤ **T6 : Incidence sur le tourisme :**

Théolia fait référence à l'étude d'impact page 137, à un sondage de 2003 réalisé en Languedoc Roussillon et diverses études en Belgique, Côte d'Or, etc. n'indiquant pas d'impact négatif sur le tourisme.

Théolia rappelle que le secteur le plus fréquenté à proximité est localisé au niveau de Saint Jean d'Angély.

Le tourisme « éolien » est évoqué, ainsi que la valorisation des structures d'hébergement et restauration pendant les phases de chantier.

*Trois observations ont été exprimées sur ce thème, deux dans le cadre de réflexions anti-éolien de manière générale et l'autre de la personne hollandaise qui s'est présentée comme vacancière et a dit soutenir les initiatives locales envers les énergies renouvelables et plus particulièrement l'éolien. Aucune personne de Varaize n'a signalé d'inquiétude dans ce domaine.*

➤ **T7 : Dévalorisation de l'immobilier :**

Théolia indique une enquête de terrain de 2015 auprès de riverains d'éolienne n'évoquant pas ce souci, ainsi que deux études (2002 dans l'Aude et 2008 dans le Nord) concluant sur l'absence d'impact des éoliennes sur la valeur immobilière des habitations à proximité.

Théolia apporte également un argument contraire : l'arrivée des éoliennes s'accompagne de retombées fiscales sur le territoire communal et intercommunal et contribue à le rendre plus attractif. (exemple de la maison de santé de Fruges financée par les éoliennes).

Théolia, enfin, cite des enquêtes étrangères (Etats-Unis, Royaume Uni, etc..) allant dans le même sens.

Dans le cas précis de M. et Mme SCHWERDFEGER, Théolia indique que les 16 km d'éloignement, ainsi que les nombreux masques végétaux, réduiront fortement l'emprise paysagère du parc éolien de Varaize

*C'est une préoccupation importante exprimée dans six observations. La dépréciation de biens immobiliers à proximité de parcs éoliens formulée par des opposants à l'énergie éolienne est un argument complexe et subjectif. La variance de valeur de l'immobilier est basée sur de nombreux critères pour lesquels je ne dispose pas de suffisamment d'éléments d'appréciation et n'ai pas de compétence.*

➤ **T8 : Démantèlement :**

Théolia rappelle que l'étude d'impact traite de ce thème au chapitre IV 3-3.

*Quatre observations se rapportent à ce thème. Je prends acte des engagements de respecter scrupuleusement les dispositions réglementaires concernant le démantèlement et la constitution de garanties financières par la société CEVAR.*

➤ **T9: Concertation et transparence :**

*Comme indiqué dans le chapitre I-2 concernant l'historique du projet plusieurs étapes de concertation ont eu lieu. La société Théolia a effectué une première journée de permanence en mairie de Varaize le 16 octobre 2013 pour présenter le potentiel éolien sur le secteur. Une 2<sup>o</sup> permanence le 18 octobre 2017 a permis de présenter les études et le projet final.*

*Monsieur le Maire m'a communiqué quelques unes des parutions du petit Varaizien qui ont permis aux habitants de la commune d'être régulièrement tenus au courant ( n°6 de 2010, n°9 et n°11 de 2011, n°32 de 2016, 36 de 2017 et 37 de 2018 )*

*En ce qui concerne les accusations de corruption des élus, elles émanent essentiellement des critiques faites sur l'éolien en général. Même s'il ne m'appartient pas de juger de ceci, je peux dire que les différents élus du secteur, que j'ai pu rencontrer m'ont paru préoccupés surtout pour la bonne marche de leur commune. (R2, R5, R7, C2) . Les élus qui auraient pu être concernés de près par le projet se sont retirés lors des votes.*

➤ **T10: Localisation des 4 éoliennes du projet :**

Théolia rappelle que la localisation des 4 éoliennes résulte du meilleur compromis issu de la prise en compte des analyses, études et expertises au niveau techniques environnementaux, paysagers et acoustiques.

Théolia fait référence à l'étude paysagère de Bertrand MASSE qui indique que la présence des éoliennes est souvent plus forte sur les routes d'accès que dans les hameaux.

Pour celui de la Maison Neuve, un des plus proches du projet, le linéaire de haies notamment aux bords de la D939 adoucie l'impact du projet.. En outre, comme indiqué p225 de l'étude d'impact, les hameaux de Reigner et de la maison Neuve pourront faire parti, à l'issue d'un travail de concertation, des lieux d'attribution de plantation d'écrans végétaux capables de limiter partiellement la vue des éoliennes

En ce qui concerne l'impact sonore, voir le thème T2.

*Les réponses apportées par Théolia me paraissent complètes. La localisation des éoliennes est le fruit d'un énorme travail. Le compromis trouvé est celui jugé avoir le moins d'impact négatif.*

➤ **T11: Densification des parcs éoliens sur le secteur**

Théolia fait référence à la page 10 de l'étude d'impact, et rappelle l'objectif cible de 1800MW pour la région Poitou-Charente.

Les zones favorables définies dans le cadre du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) associées à la prise en compte des enjeux techniques, réglementaires et environnementaux ont orienté le développement de l'éolien au sein du quart nord-est de la Charente-Maritime et particulièrement dans le secteur de Saint-Jean d'Angély.

*Cette préoccupation a été exprimée dans de nombreuses observations. Je comprends cette inquiétude car il s'agit d'un changement important notamment au niveau du paysage.*

*Les personnes vivant aux Pays Bas qui m'ont rencontrée m'ont affirmé qu'elles même s'étaient très bien habituées à une forte densification d'éoliennes.*

*Une personne m'a dit que, malgré les quelques désagréments apportés, il lui paraissait primordial d'avancer dans l'expérience des énergies renouvelables pour pouvoir progresser.*

#### 4 – 3 -2 Conclusions :

Dans son mémoire en réponse aux observations du public, annexé au présent rapport, le maître d'ouvrage s'exprime de manière explicite. Une réponse appropriée est apportée aux principaux points soulevés inhérents au présent projet

En réponse à Madame Mie ( C1 ) qui préjuge de mon bon sens et de celui de monsieur le préfet, je ne répondrai que pour ce qui me concerne. Mon bon sens me guide toujours pour étudier un dossier. Mon avis sur ce projet sera le fruit d'un travail d'analyse des différents éléments avec le plus d'objectivité et de « bon sens » possible.

Mes conclusions résulteront ainsi de l'étude du dossier, de la visite des lieux, des entretiens avec le maire de Varaize, ainsi qu'avec le représentant du maître d'ouvrages et de l'examen de l'ensemble des observations exprimées au cours de l'enquête.

A Breuil Magné, le 26 juin 2018

Le commissaire enquêteur